

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SIX-FOURS-LES-PLAGES
COMMUNE
SIX-FOURS-LES-PLAGES
LC/MG

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 94

Liberté-Égalité-Fraternité



ARRETE DU MAIRE

Jean-Sébastien VIALATTE,
Député Honoraire-Maire de SIX-FOURS-LES-PLAGES
Vice-Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée

VU L'élection du Maire et des Adjoints en date du 3 juillet 2020.

VU L'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise : « Le Maire est seul chargé de l'Administration, mais peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints et à des membres du Conseil Municipal »

VU L'article L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise : « Les délégations données par le Maire en application de l'article L 2122-18 et L 2122-19 subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées »

ARRETE

ARTICLE 1: Délégation est donnée à Madame Agnès ROSTAGNO première adjointe, pour me représenter en lieu et place à l'entretien préalable d'un agent contractuel du 23 janvier 2023 à 9h00 dans le cadre d'une procédure de licenciement et signer tout document afférent à cet entretien.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des Actes de la Mairie et copie sera adressée à Monsieur le Préfet du Var. En, outre, une expédition en sera transmise à l'intéressée

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à SIX-FOURS-LES-PLAGES,

Le 06 DEC. 2022

Jean-Sébastien VIALATTE

Député Honoraire-Maire de SIX-FOURS-LES-PLAGES

Vice Président de la Métropole

Toulon Provence Méditerranée

